

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 38

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023-65

Objet : Approbation des modalités
d'inscription et de sélection des
participants aux séjours organisés par la
Ville

Séance du 22 mai 2023

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux mai, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor
EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC,
Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Florence BARONE, Anne-
Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle
BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA,
Colette PARENT, Said DSOULI, Luc MISEREY, Josette GOMILA, Anne
CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi
BENTALEB, Maxime VELAY, Patrick LEBOUQC.

Absents excusés représentés :

Noura DALI OUHARZOUNE représentée par Fouzi BENTALEB
Jamal HRAIBA représenté par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Sarith SA représenté par Murielle BERNARD
Cristina MORAIS représentée par Frederic REBOUL
Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Mimouna SARAMBOUNOU représentée par Djamel ARICHI

Absents : Myriame AOURIR.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Paul BERNARDET, Zouhir
AGHACHOU, Zair AMARI, Nelly LOUIS, Aurélia COTTE, Chantal
MONNIER.

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

Objet : Approbation des modalités d'inscription et de sélection des participants aux séjours organisés par la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2015-157 du 19 décembre 2017 portant approbation des modalités d'inscription et de sélection des participants aux séjours –rapporte la délibération n°2015-015 du 3 février 2015 ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'offre de vacances pour tous, de qualité et avec une tarification la plus juste possible ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre au plus grand nombre de Trappistes de bénéficier d'au moins un séjour par an ;

Considérant qu'il convient d'approuver les modalités d'inscription et de sélection de nouveaux séjours;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1er : Rapporte la délibération susvisée ;

Article 2 : Approuve les types de séjours suivants :

- **Les séjours des services de la jeunesse, de l'enfance et des sports** (Séjours, Stages ou chantiers à destination des enfants ou adolescents trappistes favorisant la vie en collectivité, l'initiative, la créativité, la prise de responsabilités, le développement de l'autonomie et la pratique sportive et culturelle).
- **Les séjours familiaux** (Séjours à destination des parents, enfants et adolescents permettant aux familles trappistes de partir ensemble en vacances et de pratiquer des activités sportives et culturelles)
- **Les séjours en partenariat avec l'Education Nationale** (Séjours ou stages à destination des jeunes trappistes permettant de renforcer leurs acquis scolaires tout en développant leur curiosité, leur ouverture au monde et leurs connaissances culturelles : séjours de remobilisation et de révision du brevet et du Bac notamment) ;

Article 3 : Approuve les modalités d'inscription et de sélection des séjours organisés par la Ville, conformément au tableau ci-dessous :

	Type de séjour		
	Les séjours : Jeunesse, Enfance et Sports	Les séjours familiaux	Les séjours en partenariat avec l'Education Nationale
Modalités d'inscription	Un jeune ayant participé à au moins : - Un séjour l'année précédente - Un séjour l'année en cours est placé automatiquement sur liste d'attente et non prioritaire Sur la même période, un jeune peut s'inscrire pour plusieurs séjours. Néanmoins, dès lors qu'il est tiré au sort pour un séjour, il ne peut être tiré au sort pour les autres.	Les familles ayant participé à un séjour, au cours des deux années précédentes sont placées automatiquement sur liste d'attente, après les familles non tirées au sort Sur la même période, une famille peut s'inscrire pour plusieurs séjours. Néanmoins, dès lors qu'elle est tirée au sort pour un séjour, elle ne peut être tirée au sort pour les autres.	La sélection des jeunes pour les séjours en lien avec l'Education Nationale (remobilisation scolaire, révision du brevet et du BAC, etc.), se fait en partenariat avec les établissements scolaires du territoire. Par ailleurs, le jeune doit fournir un bulletin scolaire et une lettre de motivation.
Modalités de sélection	Un tirage au sort est organisé pour chaque séjour dont le nombre de demandes est supérieur au nombre de places. Pour certains séjours, une lettre de motivation peut être demandée. Pour les chantiers de volontariat à l'étranger, les jeunes sont sélectionnés par une commission, qui étudie les dossiers de candidature.		
Désistement des participants	Pour tous les séjours : sans présentation d'un certificat médical, les familles se désistant moins de 8 jours francs avant le départ devront rembourser le coût supporté par la ville (restauration, hébergement, transport, activités).		
Conditions particulières	En partenariat avec les travailleurs sociaux du territoire et le Programme de Réussite Éducative, certaines places peuvent être réservées pour des publics en difficulté.		

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,